

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par la SASU Céline GATTO, dont le siège social est situé 28 rue des Griottiers 57120 ROMBAS, représenté par Madame Céline GATTO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec la SASU Céline GATTO, dont le siège social est situé 28 rue des Griottiers 57120 ROMBAS, représenté par Céline GATTO,

Article 2 : que la location concerne la salle de séminaire du Cap'Orne,

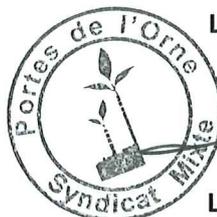
Article 3 : que les locaux seront mis à disposition le jeudi 06 juin de 13h30 à 22h,

Article 4 : que le montant de la location s'élève à 135 €.

Rombas, le 04 juin 2024

Affichage au siège le 11 juin 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER